



Ollainville

Décision n° 74/2022

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un bulletin d'inscription / Formation « La reprise des sépultures » du 28/11/2022 / UME*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la formation « Communication digitale et réseaux sociaux : comment les aborder ? » proposée par l'Union des Maires de l'Essonne (UME), sise 9<sup>E</sup>, boulevard des Coquibus – 91000 EVRY-COURCOURONNES,

## DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bulletin d'inscription avec l'UME, pour la formation « La reprise des sépultures » pour un agent du service État-civil, le 28 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 120 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 14 novembre 2022  
Monsieur le Maire,

*JM Girardeau*  
Jean-Michel GIRAUDEAU

